

Manuel d'inspection chanvre

Manuel d'inspection des cultures de
semences de chanvre

CCERT-DR-06-323 – Révision 2.1



semae

Toutes les semences pour demain

Préambule destiné aux utilisateurs

La certification variétale des semences requiert une vérification de la conformité de chaque culture aux règles et normes du règlement technique de la production, du contrôle et de la certification des semences dont vous êtes habilités par la Direction de la qualité et du contrôle officiel. Ces règles et normes sont destinées à garantir l'identité variétale, la pureté variétale, la pureté spécifique et l'état sanitaire des semences produites. Pour vérifier la conformité des cultures, vous devez appliquer les instructions indiquées dans ce manuel d'inspection. Vous êtes par conséquent responsables des constats que vous faites sur la conformité des cultures et des décisions que vous prenez sur sa validation.

Les résultats de vos inspections, la décision de validation ou non de la culture et les informations ou documents qui vous sont transmis, sont strictement confidentiels. Vous ne devez donc en aucun cas les transmettre à d'autres destinataires que ceux qui vous sont indiqués.

L'ensemble des parcelles de multiplication doit faire l'objet d'une inspection réalisée par un technicien agréé conformément aux exigences du règlement technique.

L'inspecteur SOCFrance réalisera des inspections officielles de surveillance de cultures choisies au hasard selon un taux de sondage et réalisera des audits de compétence des techniciens agréés.

Ce manuel a pour objectif de :

- Présenter les étapes de l'inspection des cultures.
- Préciser les normes applicables.
- Définir les modalités de vérification du respect des normes.

SOMMAIRE

Préambule destinée aux techniciens agréés.....	2
Champ d'application.....	4
Documents officiels et matériel pour réaliser les inspections.....	6
Opérations préalables à l'inspection.....	7
Cultures destinées à la production de semences de chanvre monoïque.....	7
4.1 Ce que je dois faire lors de la visite première visite (V1)	7
4.1.1 Rencontrer obligatoirement l'agriculteur multiplicateur	7
4.1.2 Nom et prénom du Technicien Agréé (TA).....	7
4.1.3 Filiation: conformité des Semences Mères (SM).....	8
4.1.4 Identification de la parcelle.....	8
4.1.5 Précédents culturaux.....	8
4.1.6 Isolement	8
4.1.7 Etat cultural.....	9
4.1.8 Identité variétale.....	9
4.1.9 Pureté variétale.....	9
4.1.10 Pureté spécifique.....	10
4.1.11 Etat sanitaire	10
4.1.12 Circuler dans la parcelle	11
4.2 Ce que je dois faire lors de la deuxième visite (V2)	11
Cultures destinées à la production de semences de chanvre dioïque	13
5.1 Ce que je dois faire lors de la visite première visite (V1)	13
5.1.1 Rencontrer obligatoirement l'agriculteur multiplicateur	13
5.1.2 Nom et prénom du Technicien Agréé (TA).....	13
5.1.3 Filiation : conformité des Semences Mères (SM)	13
5.1.4 Identification de la parcelle.....	14
5.1.5 Précédents culturaux.....	14
5.1.6 Isolement	14
5.1.7 Etat cultural.....	15
5.1.8 Identité variétale.....	15
5.1.9 Pureté variétale.....	15
5.1.10 Pureté spécifique.....	16
5.1.11 Etat sanitaire	16
5.1.12 Circuler dans la parcelle	16
5.2 Ce que je dois faire lors de la deuxième visite (V2)	17
Rédiger une décision de refus ou demande de remise en conformité	18
Suite de non-conformité.....	19
CODIFICATION DES MOTIFS DE REFUS.....	20
MALE DIOÏQUE.....	21
OROBANCHE.....	22
OROBANCHE.....	23
BOTRYTIS.....	24
GLOSSAIRE	25
LES DELEGATIONS REGIONALES SEMAE.....	26

Champ d'application	Partie 1
----------------------------	-----------------

Ce présent manuel s'applique aux espèces suivantes :

- ✿ *Cannabis sativa* L. (Chanvre monoïque)
- ✿ *Cannabis sativa* L. (Chanvre dioïque)

Ce manuel est organisé en application des dispositions du règlement technique général de la production, du contrôle et de la certification des semences et des règlements techniques annexes suivants : ⇒ Règlement technique annexe de la production, du contrôle et de la certification des semences de chanvre monoïque

⇒ Règlement technique annexe de la production, du contrôle et de la certification des semences de chanvre dioïque

Ce manuel et l'ensemble des règlements techniques sont disponibles sur le site de SEMAE : www.SEMAE.fr

Toute production de semences fait obligatoirement l'objet d'une déclaration de culture auprès des services de la direction de la qualité et du contrôle officiel, par une entreprise autorisée à produire.

La production de semences

Les semences de chanvre produites actuellement en France correspondent à deux types de matériel génétique :

- **Le chanvre monoïque**, obtenu essentiellement par sélection généalogique.
- **Le chanvre dioïque**, qui résulte du croisement entre des plantes femelles et des plantes mâles.

Le système de production repose sur le principe de la filiation généalogique à partir du matériel départ fourni par l'obteneur.

- Matériel de départ ou G0

Les plantes de départ sont appelées G0.

- Semences de prébase

Les semences de prébase ou G1 correspondent à la 1^{ère} génération de multiplication du matériel de départ.

Les semences de prébase ou G2 correspondent à la 2^{ème} génération de multiplication du matériel de départ.

- Semences de base

Les semences de base correspondent à la 3^{ème} génération de multiplication du matériel de départ

- Semences certifiées

Les semences certifiées peuvent comporter deux générations (chanvre monoïque uniquement)

Les semences certifiées ou R1 correspondent à la 1^{ère} génération de multiplication des semences de base.

Les semences certifiées ou R2 correspondent à la 2^{ème} génération de multiplication des semences de base.

Les semences certifiées de chanvre dioïque sont obtenues en une seule génération à partir des semences de prébase ou de base.

Documents officiels et matériel pour réaliser les inspections

Partie 2



La Lettre d'agrément

- L'agrément est officiel et individuel
- La qualification est obligatoire
- La reconduction annuelle est tacite
- Le retrait d'agrément est possible



Le présent manuel d'inspection à jour (CCERT-DR-06-323).

Ce manuel regroupe toutes les instructions de la Direction de la qualité et du contrôle officiel relatives à l'inspection des cultures de semences de chanvre



Les fiches d'inspection informatique

Les résultats des visites d'inspection sont enregistrés sur la fiche d'inspection.

La fiche d'inspection doit permettre, à n'importe quel moment, de connaître l'état précis de la parcelle par rapport aux exigences permettant de juger sa conformité aux règles et normes qui lui sont applicables, du début à la fin des visites réglementaires.



Le document Suites de non-conformité (SNC)

Le document SNC est le document d'information qui permet de préciser les travaux à réaliser pour la mise aux normes de la culture, et/ou de notifier la décision de refus de la parcelle à l'agriculteur et à l'entreprise en cas de non-conformité à une règle de production



Les fiches descriptives variétales



Outils de mesure

- GPS ou cartographie ou bâton étalon

Opérations préalables à l'inspection

Partie 3

L'utilisateur doit s'assurer qu'il possède bien toutes les fiches d'inspection relatives aux cultures dont il a la charge, vérifier qu'il n'y a pas d'anomalies flagrantes et informer la Direction de la qualité et du contrôle officiel en cas de problème.

Ces documents doivent donc être :

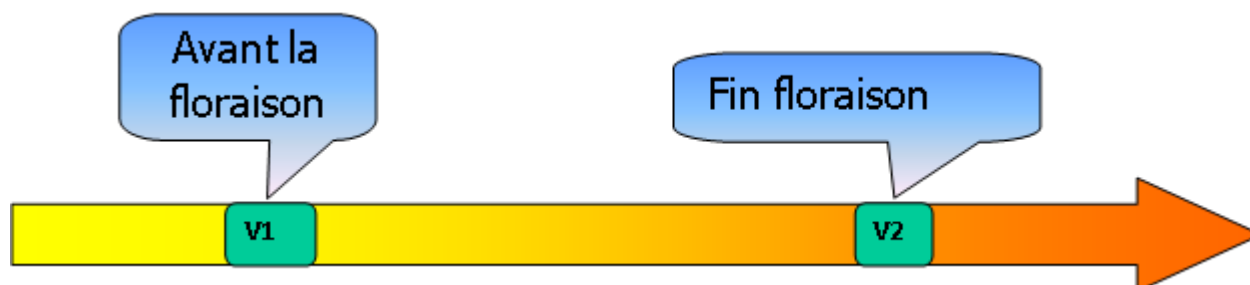
- tenus régulièrement et conformément aux instructions données,
- être remplis de façon claire, nette et précise,
- être transmis sans délai à leurs destinataires (Direction de la qualité et du contrôle officiel ou agriculteurs).

L'utilisateur doit avoir en sa possession le manuel d'inspection et les fiches d'inspection.

Cultures destinées à la production de semences de chanvre monoïque

Partie 4

2 visites sont obligatoires



4.1 Ce que je dois faire lors de la visite première visite (V1)

4.1.1 Rencontrer obligatoirement l'agriculteur multiplicateur

Je vérifie l'exactitude des informations de la déclaration de culture de la fiche d'inspection notamment la variété et la catégorie. En cas d'erreur, j'informe la Direction de la qualité et du contrôle officiel le plus rapidement possible.

4.1.2 Nom et prénom du Technicien Agréé (TA)

Vérifier le nom, le prénom et le n° TA renseignés sur la fiche d'inspection.

Si celui-ci est erroné, merci de vous rapprocher de l'établissement producteur ou de la Direction de la qualité et du contrôle officiel.

4.1.3 Filiation: conformité des Semences Mères (SM)

Je demande à l'agriculteur-multiplicateur toutes les étiquettes officielles des lots de semences-mères semés.

Je vérifie que les informations figurant sur les étiquettes officielles (espèce, variété, catégorie et numéro(s) de lot) sont identiques à celles indiquées sur la fiche d'inspection.

Dans la partie "conformité SM" de la fiche, je coche la case :

- ➔ C (conforme) si la variété, la catégorie et les numéros de lot sont identiques.
- ➔ NC (non-conforme) si la variété ou la catégorie ou les numéros de lot sont différents ou incomplets.
- ➔ NV (non vérifié) si l'agriculteur-multiplicateur ne peut pas présenter les étiquettes officielles.
- ➔ Dans le cas d'un numéro de lot supplémentaire ou différent de celui de la fiche, j'enregistre le nouveau numéro de lot dans la rubrique : « SM7 : n° de lot de la SM si SM supp, » et je renseigne les informations dans les autres rubriques « SM7 » sur FISEM.

4.1.4 Identification de la parcelle

Toutes les parcelles doivent être identifiées par un moyen approprié : plan, carte, pancarte (au minimum reprenant le n° de culture), coordonnées GPS, références cadastrales. J'enregistre le moyen utilisé sur ma fiche d'inspection.

Je vérifie la surface avec l'agriculteur afin de renseigner la surface inspectée.

Je questionne l'agriculteur pour connaître le nombre de parcelles et je vérifie si l'addition des surfaces de l'ensemble des parcelles correspond bien à la superficie inspectée totale.

4.1.5 Précédents culturels

La parcelle ne doit pas avoir porté l'année précédente la même espèce que celle multipliée.

Je demande à l'agriculteur le précédent culturel et, je statue sur la conformité sur ma fiche d'inspection

4.1.6 Isolement

C'est l'agriculteur multiplicateur qui est responsable de l'isolement de sa parcelle.

L'isolement permet la conservation de la pureté variétale, en limitant entre autres la fécondation par une autre variété de la même espèce.

Les parcelles de production de semences doivent être isolées conformément aux distances mentionnées dans le tableau suivant :

	Champ de multiplication de			
	Semences de prébase	Semences de base	R1	R2
Isolement par rapport à une culture Industrielle ou de chanvre dioïque	5 km	5 km	3 km	3 km
de semences d'autres variétés de chanvre monoïque	3 km	3 km	1 km	1 km
de semences d'une génération postérieure à la même variété	3 km	3 km	400 m	sans objet
de semences d'une même génération et de la même variété	1 m	1 m	1 m	1 m

Je vérifie l'isolement en m'assurant de l'absence de production de chanvre industriel à l'intérieur du périmètre d'isolement et je renseigne ma fiche d'inspection.

En cas de doute sur la distance, je mesure la distance exacte avec un outil adapté (GPS, cartographie...)

La mise en conformité de l'isolement doit être réalisée avant la floraison de la multiplication de semences. Les distances d'isolement peuvent, par dérogation accordée par la direction de la qualité et du contrôle officiel, être réduites lorsqu'il existe une protection contre toute pollinisation indésirable.

4.1.7 Etat cultural

L'état cultural doit permettre de vérifier la conformité aux autres règles de culture.

Le mauvais état cultural peut être une cause de refus (non-conformités possibles : enherbement, dégâts climatiques, ...)

J'enregistre l'état de conformité sur ma fiche d'inspection

4.1.8 Identité variétale

L'identité variétale est vérifiée par comparaison des caractères morphologiques de la variété, visibles sur plante lors des visites d'inspection, avec ceux de la description officielle (fiches descriptives officielles).

J'enregistre l'état de conformité sur ma fiche d'inspection

4.1.9 Pureté variétale

Le technicien agréé s'assure notamment qu'aucun mélange variétal n'a eu lieu au moment du semis et auquel cas que toute plante manifestement non conforme soit arrachée avant l'ouverture des fleurs.

Toutes les plantes éliminées doivent être évacuées de la parcelle.

Evaluer la pureté variétale c'est dénombrer, par des comptages

A) Les plantes mâles dioïques pour le chanvre monoïque

Je vérifie que les plantes mâles dioïques (cf. annexe 3) sont arrachées et leurs inflorescences éliminées du champ de production avant le début de l'ouverture des fleurs. Je m'en assure en effectuant une visite avec des comptages aléatoires du champ de production.

- B) Les plantes manifestement différentes du descriptif variétale officiel (couleurs de tiges, de feuilles différentes, etc...)

La pureté variétale s'évalue dans des zones homogènes et dépend de la catégorie à inspecter.

- En cas d'hétérogénéité de la parcelle, les comptages devront être réalisés sur chaque partie de parcelle homogène.
- En cas d'homogénéité de la parcelle, les comptages devront être réalisés sur l'ensemble de la parcelle en les répartissant au hasard sur la totalité de la surface.

Il est recommandé de doubler les comptages si un doute subsiste quant à la pureté variétale de la parcelle.

Il faut réaliser au minimum :

5 unités de comptage de 30m² pour les semences de base

5 unités de comptage de 10m² pour les semences certifiées

Je me réfère aux normes de pureté variétale ci-dessous

Taux et nombre maxima d'impureté (s)	Semences de prébase et base	Semences certifiées	
		R1	R2
Plante de la culture manifestement non conforme à la variété (nombre)	1/500	1/200	1/200
Mâles dioïques fleuris	1 par ha	3 par ha	1 %

A noter :

Lorsque le taux d'impuretés dépasse les normes rédiger une SNC pour notifier la décision de refus de la parcelle, ou partie de parcelle, en production de semences.

4.1.10 Pureté spécifique

Evaluer la pureté spécifique c'est déterminer la présence d'orobanche (cf. annexe 4) et localiser cette présence.

Lorsque je constate la présence d'orobanche dans la parcelle, je rédige une SNC pour demander la remise en conformité de la parcelle. Cette remise en conformité consiste en la destruction du ou des foyers d'orobanche ainsi qu'un (1) mètre autour de chaque foyer.

4.1.11 Etat sanitaire

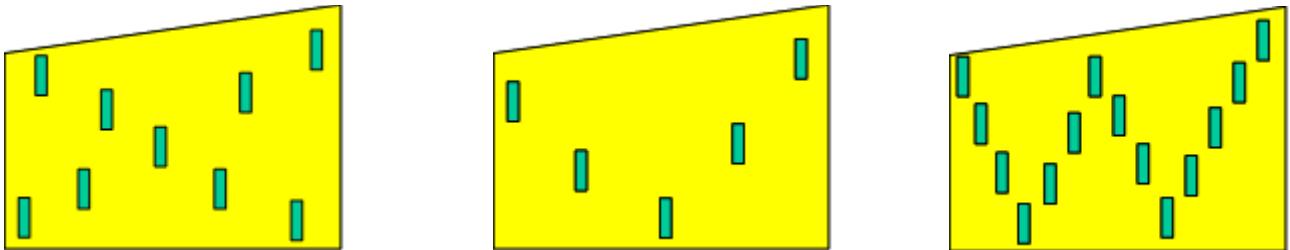
Je vérifie l'état sanitaire des parcelles.

La présence de maladie réduisant la valeur d'utilisation des semences peut être une cause de refus. Les parcelles doivent être les plus saines possible et ne doivent pas présenter de symptômes de l'organisme nuisible *Botrytis cinerea* (cf. annexe 5).

Les étés particulièrement pluvieux favorisent le développement de ce champignon.
J'enregistre l'état de conformité sur ma fiche d'inspection

4.1.12 Circuler dans la parcelle

Pour me déplacer dans une parcelle, j'effectue un cheminement en X, V, W comme le montrent les schémas suivants :



Je décide de la conformité de la culture, je renseigne ma fiche d'inspection :

- **Surface acceptée** : c'est la superficie qui répond aux règles et normes applicables à la culture.
- **Surface déclassée** : à ne compléter que dans le cas où la culture ne répond pas aux règles et normes de la catégorie à produire mais à celle de la génération suivante (ex : cas d'une SB non conforme aux règles SB mais conforme aux règles SC). Je précise alors la catégorie pour laquelle la culture est conforme.
- **Surface refusée (non conforme)** : c'est la superficie qui ne répond pas aux règles et normes applicables à la culture, il y a eu une ou plusieurs décisions de refus rédigées sur un formulaire SNC.

4.2 Ce que je dois faire lors de la deuxième visite (V2)

Je vérifie l'exécution de la remise en conformité éventuellement demandés lors de ma précédente visite.

Je vérifie la pureté variétale en estimant le nombre de plantes mâles dioïques dans les productions de chanvre monoïque.

Je vérifie que les plantes mâles dioïques (cf. annexe 3) pour les générations de prébase, base et R1 sont arrachées et, leurs inflorescences éliminées du champ de production avant le début de l'ouverture des fleurs. Je m'en assure en effectuant une visite avec des comptages aléatoires du champ de production.

Je vérifie l'état sanitaire.

Je réalise un prélèvement pour analyse Tétrahydrocannabinol (THC) conformément au plan de prélèvement validé par la Direction de la qualité et du contrôle officiel.

Je décide de la conformité de la culture, je renseigne ma fiche d'inspection :

- **Surface acceptée** : c'est la superficie qui répond aux règles et normes applicables à la culture.
- **Surface déclassée** : à ne compléter que dans le cas où la culture ne répond pas aux règles et normes de la catégorie à produire mais à celle de la génération suivante (ex:

cas d'une SB non conforme aux règles SB mais conforme aux règles SC). Je précise alors la catégorie pour laquelle la culture est conforme.

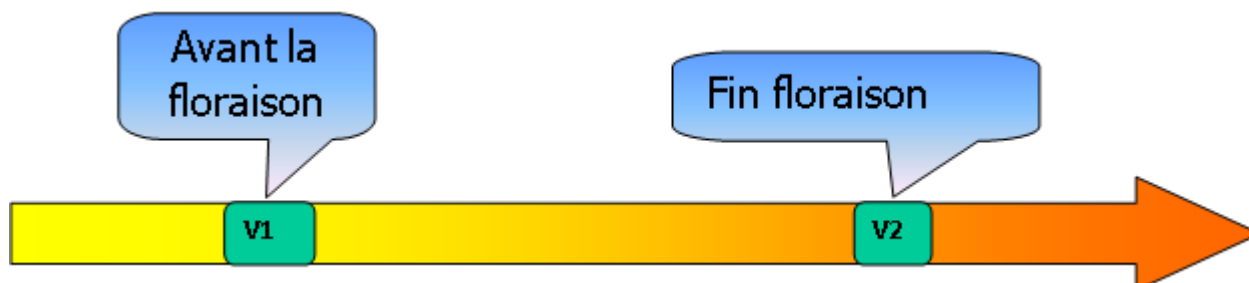
- **Surface refusée (non conforme)** : c'est la superficie qui ne répond pas aux règles et normes applicables à la culture, il y a eu une ou plusieurs décisions de refus rédigées sur un formulaire SNC.

J'enregistre mes données régulièrement (à chaque validation) afin de sauvegarder mes fiches d'inspection sur le serveur de SEMAE.

A l'issue de la dernière visite, je valide ma fiche et je la termine. Après l'enregistrement des données, l'envoi des données sur le serveur de SEMAE permet à l'entreprise d'accéder aux fiches via l'extranet de SEMAE.

Cultures destinées à la production de semences de chanvre dioïque	Partie 5
---	----------

2 visites sont obligatoires



5.1 Ce que je dois faire lors de la visite première visite (V1)

5.1.1 Rencontrer obligatoirement l'agriculteur multiplicateur

Je vérifie l'exactitude des informations de la déclaration de culture de la fiche d'inspection notamment la variété et la catégorie. En cas d'erreur, j'informe la Direction de la qualité et du contrôle officiel le plus rapidement possible.

5.1.2 Nom et prénom du Technicien Agréé (TA)

Vérifier le nom, le prénom et le n° TA renseignés sur la fiche d'inspection.

Si celui-ci est erroné, merci de vous rapprocher de l'établissement producteur ou de la Direction de la qualité et du contrôle officiel.

5.1.3 Filiation : conformité des Semences Mères (SM)

Je demande à l'agriculteur-multiplicateur toutes les étiquettes officielles des lots de semences-mères semés.

Je vérifie que les informations figurant sur les étiquettes officielles (espèce, variété, catégorie et numéro(s) de lot) sont identiques à celles indiquées sur la fiche d'inspection.

Dans la partie "conformité SM" de la fiche, je coche la case :

- ➔ C (conforme) si la variété, la catégorie et les numéros de lot sont identiques.
- ➔ NC (non-conforme) si la variété ou la catégorie ou les numéros de lot sont différents ou incomplets.
- ➔ NV (non vérifié) si l'agriculteur-multiplicateur ne peut pas présenter les étiquettes officielles.
- ➔ Dans le cas d'un numéro de lot supplémentaire ou différent de celui de la fiche, j'enregistre le nouveau numéro de lot dans la rubrique : « SM7: n° de lot de la SM si SM supp, » et je renseigne les informations dans les autres rubriques « SM7 » sur FISEM.

5.1.4 Identification de la parcelle

Toutes les parcelles doivent être identifiées par un moyen approprié : plan, carte, pancarte (au minimum reprenant le n° de culture), coordonnées GPS, références cadastrales. J'enregistre le moyen utilisé sur ma fiche d'inspection.

Je vérifie la surface avec l'agriculteur afin de renseigner la surface inspectée.

Je questionne l'agriculteur pour connaître le nombre de parcelles et je vérifie si l'addition des surfaces de l'ensemble des parcelles correspond bien à la superficie inspectée totale.

5.1.5 Précédents culturels

La parcelle ne doit pas avoir porté l'année précédente la même espèce que celle multipliée. Je demande à l'agriculteur le précédent culturel et, je statue sur la conformité sur ma fiche d'inspection

5.1.6 Isolement

C'est l'agriculteur multiplicateur qui est responsable de l'isolement de sa parcelle

L'isolement permet la conservation de la pureté variétale, en limitant entre autres la fécondation par une autre variété de la même espèce.

Les parcelles de production de semences doivent être isolées conformément aux distances mentionnées dans le tableau suivant :

Isolement par rapport à une culture	Semences de prébase et de base	Semences certifiées
Industrielle ou de chanvre monoïque	3 km	3 km
de semences d'autres variétés de chanvre dioïque	3 km	1 km
de semences d'une génération postérieure à la même variété	400 m	Sans objet
de semences d'une même génération et de la même variété	1 m	1 m

Je vérifie l'isolement en m'assurant de l'absence de production de chanvre industriel à l'intérieur du périmètre d'isolement et je renseigne ma fiche d'inspection.

En cas de doute sur la distance, je mesure la distance exacte avec un outil adapté (GPS, cartographie...)

La mise en conformité de l'isolement doit être réalisée avant la floraison de la multiplication de semences. Les distances d'isolement peuvent, par dérogation accordée par la Direction de la qualité et du contrôle officiel, être réduites lorsqu'il existe une protection contre toute pollinisation indésirable.

5.1.7 Etat cultural

L'état cultural doit permettre de vérifier la conformité aux autres règles de culture.

Le mauvais état cultural peut être une cause de refus ((non-conformités possibles : enherbement, dégâts climatiques, ...))

J'enregistre l'état de conformité sur ma fiche d'inspection

5.1.8 Identité variétale

L'identité variétale est vérifiée par comparaison des caractères morphologiques de la variété, visibles sur plante lors des visites d'inspection, avec ceux de la description officielle (fiches descriptives officielles).

J'enregistre l'état de conformité sur ma fiche d'inspection

5.1.9 Pureté variétale

Le technicien agréé s'assure notamment qu'aucun mélange variétal n'a eu lieu au moment du semis et auquel cas que toute plante manifestement non conforme soit arrachée avant l'ouverture des fleurs.

Toutes les plantes éliminées doivent être évacuées du champ.

Evaluer la pureté variétale c'est dénombrer : par des comptages

Les plantes manifestement différentes de la description variétales officiel (couleurs de tiges, de feuilles différentes, etc...)

La pureté variétale s'évalue dans des zones homogènes et dépend de la catégorie à inspecter.

- En cas d'hétérogénéité de la parcelle, les comptages devront être réalisés sur chaque partie de parcelle homogène.
- En cas d'homogénéité de la parcelle, les comptages devront être réalisés sur l'ensemble de la parcelle en les répartissant au hasard sur la totalité de la surface.

Il est recommandé de doubler les comptages si un doute subsiste quant à la pureté variétale de la parcelle.

Il faut réaliser au minimum :

5 unités de comptage de 30m² pour les semences de base

5 Unités de comptage de 10m² pour les semences certifiées

Je me réfère aux normes de pureté variétale ci-dessous

Nombre maximum d'impureté (s)	Semences de prébase et de base	Semences certifiées
Plante de la culture manifestement non conforme à la variété	1/ 30 m ²	1/ 10 m ²

A noter :

Lorsque le taux d'impuretés dépasse les normes, je rédige une SNC pour notifier la décision de refus de la parcelle, ou partie de la parcelle en production de semences.

Je renseigne l'onglet PV de ma fiche d'inspection.

5.1.10 Pureté spécifique

Évaluer la pureté spécifique c'est déterminer la présence d'orobanche (cf. annexe 4) et localiser cette présence.

Lorsque je constate la présence d'orobanche dans la parcelle, je rédige une SNC pour demander la remise en conformité de la parcelle. Cette remise en conformité consiste en la destruction du ou des foyers d'orobanche ainsi qu'un (1) mètre autour de chaque foyer.

5.1.11 Etat sanitaire

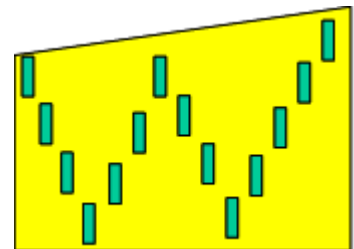
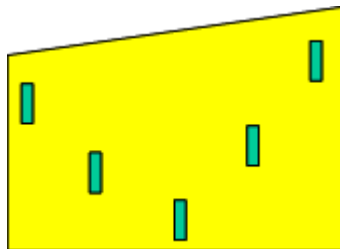
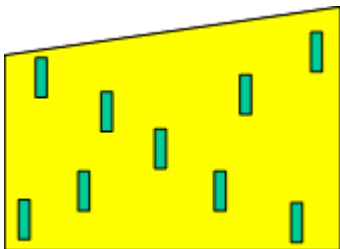
Je vérifie l'état sanitaire des parcelles.

La présence de maladie réduisant la valeur d'utilisation des semences peut être une cause de refus. Les parcelles doivent être les plus saines possible et ne doivent pas présenter de symptômes de l'organisme nuisible *Botrytis cinerea* (cf. annexe 5).

Les étés particulièrement pluvieux favorisent le développement de ce champignon.

5.1.12 Circuler dans la parcelle

Pour me déplacer dans une parcelle, j'effectue un cheminement en X, V, W comme le montrent les schémas suivants :



Je décide de la conformité de la culture, je renseigne ma fiche d'inspection :

- **Surface accepté :** c'est la superficie qui répond aux règles et normes applicables à la culture.
- **Surface déclassée :** à ne compléter que dans le cas où la culture ne répond pas aux règles et normes de la catégorie à produire mais à celle de la génération suivante (ex: cas d'une SB non conforme aux règles SB mais conforme aux règles SC). Je précise alors la catégorie pour laquelle la culture est conforme.
- **Surface refusée (non conforme) :** c'est la superficie qui ne répond pas aux règles et normes applicables à la culture, il y a eu une ou plusieurs décisions de refus rédigées sur un formulaire SNC.

5.2 Ce que je dois faire lors de la deuxième visite (V2)

Je vérifie l'exécution de la remise en conformité éventuellement demandés lors de ma précédente visite.

Je vérifie l'état sanitaire.

Je réalise un prélèvement pour analyse Tétrahydrocannabinol (THC) conformément au plan de prélèvement validé par la Direction de la qualité et du contrôle officiel.

Je décide de la conformité de la culture :

- **Surface acceptée** : c'est la superficie qui répond aux règles et normes applicables à la culture.
- **Surface déclassée** : A ne compléter que dans le cas où la culture ne répond pas aux règles et normes de la catégorie à produire mais à celle de la génération suivante (ex: cas d'une SB non conforme aux règles SB mais conforme aux règles SC). Je précise alors la catégorie pour laquelle la culture est conforme.
- **Surface refusée (non conforme)** : c'est la superficie qui ne répond aux règles et normes applicables à la culture, il y a eu une ou plusieurs décisions de refus rédigées sur un formulaire SNC.

J'enregistre mes données régulièrement (à chaque validation) afin de sauvegarder mes fiches d'inspection sur le serveur de SEMAE.

A l'issue de la dernière visite, je valide ma fiche et je la termine. Après l'enregistrement des données, l'envoi des données sur le serveur de SEMAE permet à l'entreprise d'accéder aux fiches via l'extranet de SEMAE.

Rédiger une décision de refus ou demande de remise en conformité	ANNEXE 1
---	-----------------

➤ **Quand ?**

Je rédige une décision sur un formulaire SNC :

- à chaque fois que des travaux sont nécessaires pour mettre la culture en conformité avec les règles de production.
- à chaque fois qu'une décision de refus doit être prononcée.

LA SNC est numérotée et permet d'informer rapidement toutes les parties intéressées de la décision.

A chaque fois, le numéro de la SNC doit être reporté dans la case adéquate sur la fiche d'inspection.

➤ **Comment ?**

1. Je remplis lisiblement :

- Le nom et l'adresse de l'agriculteur
- L'espèce, la variété et la catégorie
- Le numéro de culture
- L'établissement contractant
- Mon nom et mon numéro du technicien
- Ensuite je coche la case correspondant à l'information à diffuser :
 - Cas d'une décision de refus : je renseigne le code et le libellé en précisant les éléments occasionnant cette décision. J'indique la surface non conforme. Je fais un plan précis de la zone refusée afin de pouvoir la repérer ultérieurement. Je date et signe le document.
 - Cas d'une demande de remis en conformité : je mentionne les travaux qui doivent être réalisés par le producteur pour mettre sa parcelle en conformité avec les normes. J'inscris la date limite de réalisation de ces travaux. Si nécessaire, je réalise un plan. Je date et je signe le document.
 - J'enregistre cette SNC dans ma fiche d'inspection.

Suite de non-conformité

ANNEXE 2

SUITE de NON-CONFORMITE (SNC)	
N° :	
<i>Exemplaire Agriculteur Multiplicateur</i>	
Nom de l'agriculteur – Adresse :	
Espèce :	N° de culture :
Variété :	Etablissement :
Catégorie :	Nom, prénom du TA :
	N° TA :
☐ Refus (Remplir plan si nécessaire)	
Date et signature :	
- Code : Libellé : - Détail : - Surface refusée (non conforme) : , ha	
☐ Consignation (Blocage) :	
Date et signature :	
- Détail :	
☐ Demande de travaux (action corrective) (Remplir plan si nécessaire)	
Date et signature :	
- Détail :	
- Délai imparti :	
☐ Plan	

Rédaction d'une suite de Non-Conformité par motif

CODIFICATION DES MOTIFS DE REFUS	ANNEXE 2
---	-----------------

(Aucun autre code n'est utilisable)

- **Refus pour état cultural**
 - 100 : Mauvais état cultural en général
- **Refus pour règles de culture non respectées**
 - 200 : Mauvais isolement
 - 202 : Non-respect de la filiation
 - 203 : Mauvais précédent cultural
- **Refus pour pureté d'espèce insuffisante**
 - 300 : Présence d'espèces indésirables
- **Refus pour défaut d'identité variétale**
 - 402 : Défaut d'identité variétale
- **Refus pour pureté variétale insuffisante**
 - 400 : Pureté génétique ou variétale insuffisante
- **Refus pour mauvais état sanitaire**
 - 600 : Mauvais état sanitaire

Je l'envoie ou le remets en main propre à l'agriculteur multiplicateur et à l'établissement le jour même.

MALE DIOÏQUE

ANNEXE 3



OROBANCHE

ANNEXE 4



OROBANCHE**ANNEXE 4**

L'Orobanche est une plante parasite non chlorophyllienne totalement dépendante de son hôte pour l'eau, les nutriments et les minéraux. Elle se fixe sur les racines de son hôte et se multiplie par centaine de milliers de graines qui ont un pouvoir germinatif de 15 ans (ne germe qu'en présence de l'hôte).

- Tige jaune pâle (10 à 15cm) qui émerge du sol vers le mois de juillet pour la culture de chanvre.
- Tige ramifiée qui se transforme en une hampe.
- Petites fleurs jaune pâle, ornées de bleu-violet/bleu lavande.

BOTRYTIS

ANNEXE 5



Le *Botrytis cinerea* est un champignon phytopathogène responsable de la pourriture grise, maladie cryptogamique qui sévit sur plusieurs cultures d'intérêt agronomique comme le chanvre.

GLOSSAIRE	ANNEXE 6
------------------	-----------------

Etiquette officielle de certification	Etiquette, portant le logo SOCFrance, de couleur blanche barrée de violet (semences de prébase) ou blanche (semences de base) apposée sur les sacs de semences mères attestant de leur certification.
Comptage	Dénombrement, selon un protocole défini par SOCFrance, des impuretés spécifiques ou variétales dans une population de plantes définies par une surface ou un nombre d'individus.
Suite de non-conformité (SNC)	Document remis à l'agriculteur l'informant d'une décision de refus de tout ou partie de son contrat de production ou bien lui ordonnant des travaux de remise en conformité
Délai de réentrée	Délai légal entre la fin de l'application d'un traitement phytosanitaire effectué sur une parcelle et la possibilité légale de pénétrer dans cette même parcelle
Epurations	Elimination des impuretés spécifiques ou variétales (plantes hors types) dans les parcelles de production de semences.
Etat cultural	Apparence d'une culture par rapport au développement des plantes, à la présence de maladies ou de mauvaises herbes.
Fiche d'inspection	Rapport d'inspection officiel sur lequel sont enregistrés les résultats des visites d'inspection : mesures, estimations, comptages, constats, observations...
Stade Floraison	Stade auquel 50 % des plantes d'une lignée ou d'un parent sont fleuries.
Identité variétale	Ensemble des caractères morphologiques décrits lors de l'inscription de la variété sur le Catalogue officiel (description officielle)
Impureté variétale	Plante manifestement différente de la variété (par rapport à la description officielle) sur un ou plusieurs caractères morphologiques.
Isolement	Distance minimum attendue entre la production de semences et une autre culture.
Décision de refus	Action de refuser tout ou partie d'une production de semences qui ne répond pas aux règles et normes qui lui sont applicables. La partie refusée est dite non conforme.

LES DELEGATIONS REGIONALES SEMAE

ANNEXE 7

SEMAE Ouest

29 rue Georges Morel
CS 30054
49071 Beaucouzé cedex
02 41 72 18 50
contact.ouest@semae.fr

SEMAE Nord

137 rue des fusillés
BP 715
59657 Villeneuve d'Asq cedex
03 20 61 28 50
contact.nord@semae.fr

SEMAE Est

Maison des Agriculteurs
2 rue Léon Patoux
51664 Reims cedex 2
03 26 04 46 51
contact.est@semae.fr

SEMAE Centre

Cité de l'Agriculture
13 av. des Droits de l'Homme
45 921 Orléans Cedex 9
02 38 71 90 93
contact.centre@semae.fr

SEMAE Sud-Est

22 av. des Frères Lumière
69 008 Lyon
04 72 78 51 10
contact.sud-est@semae.fr

SEMAE Sud-Ouest

39 chemin Virebent
31200 Toulouse
05 61 26 72 72
contact.sud-ouest@semae.fr